

Conditions Générales de Vente

Accord des parties / Règlementation applicable

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment du C.C.A.P.).

Validité de l'offre

La présente offre est valable pour une durée maximale de deux mois, à compter de sa date de rédaction.

Actualisation et révision des prix

Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT01 entre la date d'établissement du devis et la date de démarrage des travaux. La valeur retenue de l'index BT01 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

Commande et acompte

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Lu et Approuvé, Bon pour Accord, daté et signé par le client. » Toute commande ne pourra être considérée comme valable, par l'Eurl GUERIT Constructions, qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande des travaux, retard dont le client ne saurait se prévaloir.

Formation du contrat

Le devis accepté et signé vaut commande, sans possibilité d'annulation ou de modification ultérieure, sauf accord écrit de notre part. L'Eurl GUERIT Constructions n'est liée que pour des engagements figurant expressément au devis. Tous travaux supplémentaires seront facturés suivant le tarif en vigueur à la date de ces travaux et feront l'objet de devis additifs qui devront être signés par le client.

Situations intermédiaires

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés, comme suit : 2 acomptes selon l'avancement des travaux et le solde à la fin des travaux représentant 10% du montant total. Ces situations devront être payées sous huit jours à compter de leur date d'établissement. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

Délai de paiement

Les factures de l'Eurl GUERIT Constructions sont payables comptant à réception, sans retenue de garantie et sans escompte. Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité égale au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points soit 10,25% depuis le 13 Novembre 2013, sur le montant TTC de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour recouvrement de 40€ (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du code de commerce).

Taux de TVA

La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives et réglementaires en vigueur lors des règlements. En cas de requalification par l'Administration Fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés pour son compte, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités, intérêts), et à rembourser l'Eurl GUERIT Constructions, des sommes versées par elle à ce titre.

Utilisation du devis

Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'Eurl GUERIT Constructions. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

Réception de travaux

Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de l'Eurl GUERIT Constructions. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés, seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'Eurl GUERIT Constructions programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériaux et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

Contestation

Les tribunaux de La Rochelle sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amiable. En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-avant indiquées. Les tribunaux de La Rochelle sont seuls compétents, à l'exclusion de tous autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défenseurs.

Droit à l'image

Le client autorise l'Eurl GUERIT Constructions à prendre des photographies des travaux et des ouvrages réalisés, et à les reproduire sur tout support publicitaire, et notamment sur son site internet.

Clause de réserve de propriété

Par application de la loi du 12 Mai 1980, l'Eurl GUERIT Constructions reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux bien que la propriété reste à l'entreprise. Du fait de la réserve de propriété expressément convenu, l'Eurl GUERIT Constructions pourra reprendre les matériaux, marchandises et ouvrages qui ne lui auraient pas été payés, sans indemnités au profit du client et ce même si la valeur des biens repris est supérieure au solde dû.